Mairie d'Éguilles

INFORMATION

Stationnement « Zone bleue »

A compter du 07 novembre 2016, les règles de stationnement sur la commune d'Eguilles évoluent :

Les places de stationnement situées sur les lieux ci-dessous passent en réglementation **« zone bleue »**.

- **Avenue du Père S. GIRAUD**

  (Devant la pharmacie et le vétérinaire)

- **Parking du MAIL**
- **Place Lucien FAUCHIER**
- **Rue du Grand logis**
- **Place Gabriel PAYEUR**
- **Boulevard Léonce ARTAUD**

  (Jusqu'à l'arrêt de bus / n°18)

La zone bleue est délimitée par des **marquages au sol bleus** et des **panneaux de signalisation**.
Elle est appliquée **du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 14h à 18h**.
Le stationnement en zone bleue est **gratuit mais limité à une durée maximale de 1h30**.
Le stationnement des véhicules en zone bleue fait l'objet d'un contrôle par le service de Police municipale.
Le stationnement en zone bleue impose l'apposition d'un **disque de stationnement** aux normes ou d'une **vignette stationnement « résidents »** derrière le pare-brise du véhicule stationné. (Voir information stationnement « résidents »).

DU LUNDI AU VENDREDI

DE 8H A 12H
DE 14H A 18H

MAXI 1H30

(*Des disques de stationnement sont en vente à la Police Municipale)*